

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Absents excusés ayant donné procuration : 06
Absent : 01

Date de convocation : le **09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

12 membres étaient présents

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Anne DEVIGNOT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA

06 membres absents ayant donné procuration

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION
Maryse CEREDE a donné procuration à Françoise GARRIGUES
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT
Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Anne DEVIGNOT
Pascal NICOLAS a donné procuration Jérôme GALINON

01 membre était absent

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA

DELIBERATION N° 29/2022 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget unique de la commune de Mons ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 adoptant le budget unique 2022 de la commune,

Considérant que depuis lors, des éléments nouveaux se sont faits jour concernant l'opération de construction de l'espace Monac, le projet d'urbanisation du terrain sis 1 rue des Tournesols ainsi que pour le renouvellement de la DSP ALAE ;

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour l'opération concernée, tout en respectant les équilibres du budget ;

Madame le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu :

Article 1 : Décision modificative n°1-1

De supprimer les écritures concernant la vente du terrain sis 1 rue des tournesols dans la section de fonctionnement et de modifier la section d'investissement en conséquence.

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°1-1, comme détaillée ci-après,

Section de fonctionnement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°1
Recettes article 775	1 200 000 €	- 1 200 000 €	0 €
Dépenses article 6761 /042	1 200 000 €	- 1 200 000 €	0 €
Montant total de la section de fonctionnement	3 241 939,47 €	- 1 200 000 €	2 041 939,47 €

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°1
Recettes 040/192 (ordre)	1 200 000 €	- 1 200 000 €	0 €
Recettes 024	0 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Montant total de la section d'investissement	2 589 999,40 €	0 €	2 589 999,40 €

Sur le rapport de Madame CAMPLO-ROBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1-1a du Budget unique 2022, comme détaillée ci-dessus

VOTE : Adopté à la majorité

3 votes contre : Anne DEVIGNOT ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT

Article 2 : Décision modificative n°1-2

De transférer 5 000 € de l'opération 26 sur l'opération 21 afin d'abonder l'opération pour pourvoir au paiement de la taxe d'aménagement suite à la construction de l'espace Monac.

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°1-2, comme détaillée ci-après,

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°2
Dépenses opération 21 / 2313	5 000 €	+ 5 000 €	10 000 €
Dépenses opération 26 / 2313	2 025 013,04 €	- 5 000 €	2 020 013,04 €
Montant total de la section d'investissement	2 589 999,40 €	0 €	2 589 999,40 €

Sur le rapport de Madame CAMPLO-ROBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1b du Budget unique 2022, comme détaillée ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont prévus au Budget unique 2022.

VOTE : Adopté à la majorité

3 votes contre : Anne DEVIGNOT ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT

Article 3 : Décision modificative n°1-3

Dans le cadre du projet d'urbanisation du terrain sis 1 rue des tournesols, d'abonder l'article 6262 honoraires de 10 000 € et de diminuer l'opération 26 afin de compenser cette augmentation.

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°1-3, comme détaillée ci-après,

Section de fonctionnement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°3
Dépenses 6226	16 500,00 €	+ 10 000 €	26 500,00 €
Dépenses 023	880 690,75 €	- 10 000 €	870 690,75 €
Montant total de la section de fonctionnement	2 041 939,47 €	0 €	2 041 939,47 €

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°3
Recettes 021	880 690,75 €	- 10 000 €	870 690,75 €
Dépenses opération 26 / 2313	2 020 013,04 €	- 10 000 €	2 010 013,04 €
Montant total de la section d'investissement	2 589 999,40 €	- 10 000 €	2 579 999,40 €

Sur le rapport de Madame CAMPLO-ROBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1-3 du Budget unique 2022, comme détaillée ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont prévus au Budget unique 2022.

VOTE : Adopté à la majorité

3 votes contre : Anne DEVIGNOT ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT

Article 4 : Décision modificative n°1-4

De transférer 11 000 € de l'opération 31 et 700 € de l'opération 26 sur l'article 2312 afin d'équilibrer les comptes relatifs à l'aménagement d'un terrain de boules et d'un pumtrack sur la zone de loisirs de Monaco, suite à la réception des devis de travaux.

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°1-4, comme détaillée ci-après,

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°4
Dépenses opération 26 / 2313	2 010 013,04 €	- 700 €	2 009 313,04 €
Dépenses opération 31 / 2313	21 000 €	- 11 000 €	10 000 €
Dépenses article 2312	62 000 €	+ 11 700 €	73 700 €
Montant total de la section d'investissement	2 579 999,40 €	0 €	2 579 999,40 €

Sur le rapport de Madame CAMPLO-ROBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°1-4 du Budget unique 2022, comme détaillée ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont prévus au Budget unique 2022.

VOTE : Unanimité

Article 5 : Décision modificative n°1-5

Suite à l'évolution de la compensation de service public induite par le renouvellement de la DSP ALAE, il est nécessaire d'abonder l'article 6228 de 16 053 € et d'augmenter les recettes de l'article 70848 de 2 422 €. Pour compenser ces deux sommes, l'opération 26 est réduite d'un montant de 13 631 €.

Madame le rapporteur propose d'approuver la décision modificative n°1-5, comme détaillée ci-après,

Section de fonctionnement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°5
Dépenses 6228	83 450,00 €	+ 16 053 €	99 503 €
Dépenses 023	870 690,75 €	- 13 631 €	857 059,75 €
Recettes 70848	20 572,00 €	+ 2 422 €	22 994,00 €
Montant total de la section de fonctionnement	2 041 939,47 €	+ 2 422 €	2 044 361,47 €

Section d'investissement			
	Montant initial	Mouvement	Montant après DM N°5
Recettes 021	870 690,75 €	- 13 631 €	857 059,75 €
Dépenses opération 26 / 2313	2 009 313,04 €	- 13 631 €	1 995 682,04 €
Montant total de la section d'investissement	2 579 999,40 €	- 13 631 €	2 566 368,40 €

Sur le rapport de Madame CAMPLO-ROBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à décider :

- d'approuver la décision modificative n°1-5 du Budget unique 2022, comme détaillée ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont prévus au Budget unique 2022.

VOTE : Unanimité

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 14/06/2022

Véronique DOITTAU

Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le : 20/06/22

Publié le : 20/06/22

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>